



Conseil économique et social

Distr. générale
3 mai 2010
Français
Original : anglais

New York, 28 juin- 22 juillet 2010
Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*
Examen ministériel annuel sur le thème
« Mise en œuvre des objectifs arrêtés
et des engagements pris sur le plan
international en matière d'égalité
entre les sexes et d'autonomisation
de la femme »

Déclaration présentée par Equality Now, **organisation non gouvernementale dotée** **du statut consultatif auprès** **du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/2010/100.



Déclaration

Chaque année qui passe et où les femmes continuent de subir une discrimination légale sous la forme de lois discriminatoires est pour les filles et les femmes ainsi que pour leurs communautés une année d'épreuves et de chances perdues aux niveaux local, national et international. Le troisième objectif du Millénaire pour le développement, qui comporte la promotion de l'égalité des sexes, ne sera pas atteint sans l'établissement de l'égalité juridique pour les femmes et les filles.

Pour réaliser avec succès ce troisième objectif, les engagements concrets énoncés dans les cadres internationaux relatifs aux droits de l'homme en matière d'égalité des sexes doivent être tenus. Par exemple, il y a 15 ans, dans le Programme d'action adopté à Beijing (« un ordre du jour en vue de l'autonomisation des femmes »), 189 gouvernements ont reconnu que les lois discriminatoires à l'égard des femmes sapent l'égalité et se sont engagés à « abroger toutes les lois encore en vigueur qui introduisent une discrimination fondée sur le sexe ». Mais, l'inégalité, même la plus flagrante n'a pas été vaincue. La date-butoir de 2005 établie par l'Assemblée générale pour l'abrogation de ces lois est passée. Récemment, dans une résolution adoptée lors de la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, tenue en mars 2010, les États Membres ont de nouveau exhorté les États à examiner et, le cas échéant, à réviser, à amender et à abolir toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes et des filles ou qui ont un effet discriminatoire sur elles, 15 ans après que l'objectif a été fixé pour la première fois.

Dans nos rapports, *Des mots et des faits – bilan des actions gouvernementales dans le processus d'examen de Beijing*, publié en 1999, en 2004 et en 2010, Equality Now a souligné explicitement les lois discriminatoires quant à la violence à l'égard des femmes et à leurs statuts personnels, économique et conjugal. Ces lois empêchent la pleine participation des femmes à tous les niveaux de la société, entravant leur développement personnel et les privant de leur droit fondamental à l'égalité.

Le Rapport 2009 sur les *objectifs du Millénaire pour le développement* a noté, dans la section relative au troisième objectif, que si un plus grand nombre de femmes ont trouvé un emploi rémunéré hors de l'agriculture, elles n'ont généralement pas bénéficié de conditions de travail décentes. Cela n'est pas surprenant. Dans certains pays, la loi interdit à une femme d'exercer un certain type d'emplois et limite leur nombre d'heures de travail ou son mari l'empêche de choisir librement son emploi. D'autres lois, comme la récente loi de 2009 sur le statut personnel des chiites en Afghanistan, ont un impact indirect sur la participation des femmes en matière d'emploi en restreignant la liberté de mouvement d'une femme mariée.

La résolution 12/17, adoptée par le Conseil des droits de l'homme en octobre 2009, a demandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faire un rapport sur la manière dont la question de la discrimination envers les femmes, en vertu de la loi et dans la pratique, est examinée dans l'ensemble du système des Nations Unies. Cette question sera abordée de nouveau en septembre 2010, coïncidant avec le sommet des objectifs du Millénaire pour le développement. Equality Now exhorte tous les États Membres à soutenir la création d'un mécanisme spécifique sur l'égalité devant la loi pour aider les États Membres à abroger les lois

discriminatoires encore en vigueur en tant que mesure concrète visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.